

L'urssaf vous accompagne...

LE TÉLÉPAIEMENT

» PAYER VOS COTISATIONS AVEC LE TÉLÉPAIEMENT

Le télépaiement permet d'effectuer en toute sécurité un ordre de prélèvement en ligne, dès lors que vous avez validé un mandat Sepa depuis votre espace urssaf.fr.

Le montant de chaque déclaration, ou de chaque échéance dans le cas d'un délai de paiement, doit être validé par vos soins, afin que le prélèvement soit effectué.

Vous êtes débité au plus tôt le lendemain de la date indiquée.

En cas de nécessité, vous pouvez modifier le montant proposé jusqu'à la veille de chacune des exigibilités ou échéances. C'est votre dernier ordre de paiement enregistré qui sera pris en compte.

Un certificat d'enregistrement est immédiatement disponible.

BON À SAVOIR :

Si pour vos échéanciers de délais vous avez opté pour le prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Vous continuez à utiliser ce mode de paiement.



Comment adhérer au télépaiement ?

► **Connectez-vous** à votre espace en ligne sur urssaf.fr via le menu [Mon profil](#) > [Moyens de paiements](#) > [Adhérer au télépaiement](#).

► **Saisissez vos coordonnées bancaires** et validez votre mandat Sepa. Sa prise en compte est immédiate.

Si vous effectuez vos déclarations sociales nominatives (DSN) via net-entreprises.fr, connectez-vous à votre compte en ligne, puis accédez aux services de l'Urssaf depuis la rubrique [Vos services complémentaires](#) > [Sites partenaires](#).

► **Si vous avez perdu votre mot de passe**, cliquez sur la fonction « [mot de passe oublié](#) » du site utilisé.



Comment payer en ligne ?

» PAYER LES COTISATIONS DE L'ÉCHÉANCE EN COURS

Une fois la déclaration sociale nominative (DSN) validée, le paiement des cotisations s'effectue depuis la rubrique [Compte > Paiement > Payer les cotisations](#), puis cliquer sur le crayon.

Payer les cotisations

Paiements en instance

Ce service permet :

- de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)
Mars 2021	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2021 à 07 : 00
Février 2021	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2021 à 07 : 00

» PAYER LES ÉCHÉANCES D'UN DÉLAI ACCORDÉ

Depuis votre tableau de bord, cliquez sur « [Voir détail](#) » de la demande de délai accordé. Vous pouvez également y accéder depuis la rubrique [Compte > Paiement > Délais de paiement accordés](#).

Sur votre compte Employeur

Solde dû au 26/02/2021
(à titre indicatif)
-8 230 €

Cliquez ici pour consulter le détail du solde et régulariser votre compte

[Régulariser](#)

Télépaiement enregistré pour l'échéance du 15/02/2021

4926 €

Demande de délai du 11/02/2021
Statut : **Accordé**

[Voir détail](#)

Prochaine échéance
15/03/2021

Le délai de paiement s'affiche avec le détail des échéances.

Délais de paiement accordés

Date de l'accord	11/02/2021	Montant global de l'échéancier	7 727,00 €
Nombre d'échéances	8	Situation de l'échéancier à ce jour	En cours
Total échu	0,00 €	Montant des sommes affectées	0,00 €
Montant à régulariser	0,00 €	Période(s) restante(s) à solder	Juin 2019 à Mars 2021

Détail de vos échéances

Date	Montant	Option de paiement initiale	Télépaiement
03/05/2021	773,00 €	Chèque	Télépayer
03/06/2021	859,00 €	Chèque	Télépayer
03/07/2021	944,00 €	Chèque	Télépayer
03/08/2021	1 030,00 €	Chèque	Télépayer
03/09/2021	1 030,00 €	Chèque	Télépayer

Dossier contentieux

Feuillet n° 1 : PAIEMENT D'UN ECHEANCIER DELAI

Montant des cotisations dues 773 €
Pas de télépaiement enregistré.

Ligne(s) de télépaiement

Banque	Montant (€)
CRCAM DE TOULOUSE 31	773

BIC AGRIFRPP831
IBAN FR76

[Payer](#)

Cliquer sur « [Télépayer](#) » puis sur « [Payer](#) » pour enregistrer le télépaiement d'une mensualité.

Vous pouvez valider l'ensemble des échéances par avance et, le cas échéant, modifier le montant de chacune d'entre elles avant la date de paiement prévue.

La mention « **Télépaiement enregistré** » s'affiche à la place de la mention « Pas de télépaiement enregistré »

Feuillet n° 1 : PAIEMENT D'UN ECHEANCIER DELAI

773 €

Télépaiement enregistré le 17 février 2021 à 15:13 pour un montant de 773 € sous le numéro de certificat

Ligne(s) de télépaiement Ajouter

Banque	Montant (€)
BNP PARIBAS BIC : BNPAFRPPCTO IBAN	773

Cliquez pour visualiser le certificat d'enregistrement



Comment modifier un télépaiement ?

- ▶ Jusqu'à la veille de la date d'échéance, vous pouvez modifier le montant indiqué (y compris à 0 si vous n'êtes plus en mesure d'honorer votre paiement), puis valider à nouveau votre paiement en cliquant sur « **Payer** ».
- ▶ Un nouveau certificat d'enregistrement vous sera délivré.



Comment régulariser un paiement pour une exigibilité antérieure ?

- ▶ Pour régulariser le paiement d'une ou plusieurs périodes, vous pouvez « **Initier un paiement** » pour chaque période. Cela vous permet de payer en l'absence d'un échéancier de délais de paiement.

Pour initier un paiement des cotisations, vous devez avoir adhéré au télépaiement.

Par la suite, connectez-vous à votre espace en ligne :
rubrique Compte > Paiement > Payer les cotisations > « **Initier un paiement** »,
sélectionnez une période puis cliquer sur « **Effectuer un télépaiement** ».

- ▶ Un certificat d'enregistrement vous sera délivré.

L'urssaf vous accompagne...

LE TÉLÉPAIEMENT